



Comment puis-je faire un don judicieux?

Afin de vous protéger contre la fraude, l'Agence du revenu du Canada (ARC) recommande que vous suiviez les conseils suivants avant de faire un don.

Informez-vous et confirmez

- Assurez-vous qu'un organisme de bienfaisance qui prétend être enregistré auprès de l'ARC l'est réellement. Consultez la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC en ligne (www.arc.gc.ca/donateurs) ou composez le 1-888-892-5667.
- Assurez-vous que vous recevrez un reçu officiel de don si vous voulez demander un crédit d'impôt. Les reçus émis aux fins de l'impôt doivent répondre à des exigences précises. Pour en savoir plus, visitez le www.arc.gc.ca/donateurs.
- Demandez à l'organisme de bienfaisance quelles seront les activités soutenues par votre don.
- Assurez-vous de savoir à qui vous faites un don. Des organismes de bienfaisance frauduleux utilisent parfois des noms similaires à ceux d'organismes respectés et bien connus.
- Méfiez-vous des stratagèmes qui vous promettent de « tirer profit » de vos dons à un organisme de bienfaisance en bénéficiant d'économies d'impôt plus importantes que le montant du don. Pour en savoir plus, visitez la section « Alerte à l'intention des donateurs » dans le site www.arc.gc.ca/donateurs.
- Posez-vous la question : suis-je convaincu que mon don appuiera les activités d'un organisme de bienfaisance légitime?

Agissez

- Établissez des chèques à l'ordre de l'organisme de bienfaisance, et non à l'ordre d'une personne, ou assurez-vous que vos paiements en ligne sont protégés.
- Refusez de faire un don en la présence d'indices de fraude, comme de la pression indue visant à précipiter votre don ou une offre de reçu d'un montant supérieur au don effectué.
- Signalez les cas de fraude à PhoneBusters, le centre d'appels antifraude du Canada, au 1-888-495-8501.

Informez-vous, confirmez et agissez. Soyez un donateur averti.

www.arc.gc.ca/donateurs